

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 00604
Numéro SIREN : 440 048 882
Nom ou dénomination : MMA IARD

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2018 sous le numéro de dépôt 3357

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

MMA IARD

14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

V/REF :

N/REF : 2001 B 604 / 2018-B-3357

Le greffier du tribunal de commerce du Mans certifie qu'il a reçu le 26/06/2018,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2017.

Concernant la société

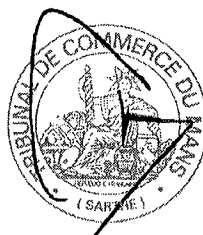
MMA IARD
Société anonyme
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-B-3357 le 26/06/2018

R.C.S. LE MANS 440 048 882 (2001 B 604)

Fait à LE MANS le 26/06/2018,

LE GREFFIER



MMA IARD
Société Anonyme
au capital de 537 052 368 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 440 048 882

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 JUIN 2018**

Des délibérations de l'assemblée générale du 22 juin 2018, il est extrait ce qui suit :

/...

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice de 145.405.238,93 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2017 de 145.405.238,93 € comme suit :

- Versement d'un dividende de 31.887.484,35 €,
- Le solde, soit 113.517.754,58 €, en autres réserves.

Pour l'exercice 2017, le dividende est fixé à 0,95 € par action.

MMA IARD reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Dividende avec abatement	Dividende sans abatement
2014	26.866.920	NEANT	-	NEANT
2015	33.565.773	25.174.329,75	-	25.174.329,75
2016	33.565.773	21.146.436,99	-	21.146.436,99

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../

10^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

/...

Fait au Mans, le 25 juin 2018
Pour extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Coué', with a long horizontal stroke underneath.

Corinne COUÉ
Secrétaire du conseil

COMPTES
ANNUELS

MMA IARD
SOCIÉTÉ ANONYME
EXERCICE 2017

CERTIFIÉS CONFORMES

Salvi



Entrepreneurs
d'Assurances

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques	9
Événements postérieurs à la clôture	10
Informations sur le choix des méthodes	10
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	10
Note n° 2 - Actifs incorporels	11
Note n° 3 - Placements	12
Note n° 4 - Autres postes de l'actif	16
Note n° 5 - Provisions techniques	17
Note n° 6 - Affectation des charges par destination et par catégorie	19
Note n° 7 - Produits et charges de placements	19
Note n° 8 - Engagements sociaux et médailles du travail	20
Note n° 9 - Réassurance	21
Note n° 10 - Éléments fiscaux	21
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	22

Informations sur les postes du bilan **23**

Note n° 12 - Actifs incorporels	23
Note n° 13 - Placements	24
Note n° 14 - Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	26
Note n° 15 - Filiales et participations	27
Note n° 16 - Echéances des créances et des dettes	28
Note n° 17 - Actifs et passifs en devises	29
Note n° 18 - Provisions pour risques et charges	30
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	31
Note n° 20 - Variation des fonds propres et passifs subordonnés	32
Note n° 21 - Engagements hors bilan	33

Informations sur les postes du compte de résultat **34**

Note n° 22 - Compte de résultat technique par catégorie	34
Note n° 23 - Evolution des provisions techniques	38
Note n° 24 - Ventilation des primes brutes	39
Note n° 25 - Ventilation des produits et charges de placement	40
Note n° 26 - Personnel : ventilation des charges et effectifs	41
Note n° 27 - Commission de l'assurance directe et frais de gestion	42
Note n° 28 - Mouvements de portefeuille	43
Note n° 29 - Détail du résultat exceptionnel	44

Autres informations **45**

Note n° 30 - Eléments fiscaux	45
Note n° 31 - Combinaison	46

Compte de Résultat Technique au 31 Décembre 2017

(en milliers d'euros)	2017		2016	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Montant Net	Montant Net
Primes acquises	4 474 998	373 020	4 101 978	3 947 377
Primes émises	4 555 893	386 256	4 169 636	4 021 494
Variations des primes non acquises	-80 895	-13 236	-67 659	-74 117
Produits des placements alloués	196 293		196 293	193 636
Autres produits techniques	290		290	943
Charges des sinistres	-2 834 832	-124 390	-2 710 442	-2 608 220
Prestations et frais payés	-2 625 924	-111 650	-2 514 274	-2 388 160
Charges des provisions pour sinistres	-208 908	-12 740	-196 168	-220 060
Charges des autres provisions techniques	-2 248	-97	-2 151	-58 547
Participation aux résultats	-9 335		-9 335	-9 301
Frais d'acquisition et d'administration	-1 221 827	-46 997	-1 174 830	-1 095 002
Frais d'acquisition	-807 542		-807 542	-745 317
Frais d'administration	-414 285		-414 285	-394 610
Commissions reçues des réassureurs		-46 997	46 997	44 925
Autres charges techniques	-151 132		-151 132	-128 704
Variation de la provision pour égalisation	-1 931		-1 931	-5 412
RESULTAT TECHNIQUE	450 276	201 536	248 740	236 771

Compte de Résultat Non Technique au 31 Décembre 2017

(en milliers d'euros)	2017	2016
Résultat technique	248 740	236 771
Produits des placements	353 134	337 730
Revenus des placements	236 694	242 305
Autres produits des placements	8 814	8 241
Profits provenant de la réalisation des placements	107 626	87 184
Charges des placements	-103 904	-93 278
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-15 209	-16 435
Autres charges des placements	-44 554	-41 584
Pertes provenant de la réalisation des placements	-44 141	-35 259
Produits des placements transférés	-196 293	-193 636
Autres produits non techniques	22 481	38 861
Autres charges non techniques	-18 974	-44 603
Résultat exceptionnel	-35 547	-110
Produits exceptionnels	23 340	13 837
Charges exceptionnelles	-58 887	-13 947
Participation des salariés	-22 900	164
Impôts sur les bénéfices	-101 332	-119 243
RESULTAT DE L'EXERCICE	145 405	162 656

Bilan au 31 Décembre 2017

Actif (en milliers d'euros)	2017	2016
Actifs incorporels	252 909	246 464
Placements	10 323 871	10 229 630
Terrains et constructions	467 035	493 739
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	90 050	
	9 741 604	107 666
Autres placements	25 182	9 604 657
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		23 569
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	721 496	696 180
Provisions pour primes non acquises	14 855	1 621
Provisions pour sinistres	703 525	691 537
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égénéralisation		
Autres provisions techniques	3 116	3 022
Créances	2 766 687	2 778 994
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 012 840	1 920 010
<i>Primes restant à émettre</i>	145 386	126 760
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	1 867 454	1 793 251
Créances nées d'opérations de réassurance	122 252	154 284
Autres créances	631 595	704 700
<i>Personnel</i>	1 782	1 567
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	387 566	401 946
<i>Débiteurs divers</i>	242 246	301 186
Autres actifs	473 420	231 664
Actifs corporels d'exploitation	2 780	3 639
Comptes courants et caisse	470 640	228 025
Comptes de régularisation actif	575 343	534 846
Intérêts et loyers acquis non échus	80 285	86 267
Frais d'acquisition reportés	355 289	328 598
Autres comptes de régularisation	139 769	119 981
TOTAL DE L'ACTIF	15 113 726	14 717 778

Bilan au 31 Décembre 2017

Passif (en milliers d'euros)	2017	2016
Capitaux propres	2 441 351	2 317 092
Capital social	537 052	537 052
Primes de fusion	422 795	422 795
Réserves de réévaluation		
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517	20 517
Réserve de capitalisation		
Autres réserves	1 315 582	1 174 072
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	145 405	162 656
 Passifs subordonnés		
 Provisions techniques brutes	 10 231 944	 9 939 228
Provisions pour primes non acquises	1 344 533	1 264 903
Provisions pour sinistres	7 974 760	7 774 006
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	55 830	51 275
Provisions d'égalisation	76 762	74 905
Autres provisions techniques	780 059	774 139
 Provisions pour risques et charges	 123 089	 108 700
 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	 32 936	 31 213
 Autres dettes	 1 188 203	 1 264 196
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	463 017	442 309
Dettes nées d'opérations de réassurance	122 262	53 001
Dettes envers des établissements de crédit	76 257	115 737
 Autres dettes	 526 667	 653 149
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	3 584	3 913
<i>Personnel</i>	87 384	59 699
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques</i>	105 892	80 567
<i>Créanciers divers</i>	329 807	508 970
 Comptes de régularisation passif	 1 096 203	 1 057 349
 TOTAL DU PASSIF	 15 113 726	 14 717 778

Engagements reçus et donnés au 31 Décembre 2017

Engagements (en milliers d'euros)	2017	2016
Engagements reçus	33 690	19 157
Engagements donnés	-135 004	-60 612
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-13 259	-12 900
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-6 376	-3 149
Autres engagements	-115 369	-44 563
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	433 287	440 636

Annexe des comptes 2017

Faits caractéristiques

- Dans la continuité des années précédentes, l'exercice 2017 a connu de nombreux événements climatiques, parmi lesquels les ouragans Irma et Maria survenus en septembre dans les Antilles. Le coût global des événements climatiques s'élève à 100,2 M€ dans les comptes de MMA IARD. Après prise en compte de la récupération en réassurance au titre des garanties climatiques, l'impact net global est rapporté à 82,1 M€.

- MMA IARD a signé en juin 2017 les accords du statut commun du groupe COVEA.

Ils recouvrent des accords de participation et d'intéressement conclus sur des bases communes pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2017.

Ils comprennent également des accords d'avantages à long terme, qui offrent aux salariés des droits harmonisés à indemnités de fin de carrière, abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, médailles du travail et congés anniversaire, entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2018. Il en est tenu compte dans l'évaluation des engagements au 31 décembre 2017, compte tenu du caractère rétrospectif des dispositions. À ce titre, le coût du statut commun est évalué pour MMA IARD SA, en tant qu'employeur, à 65,6 M€ avant impôts et hors versements aux contrats de couverture, dont 5,0 M€ enregistrés au compte de résultat, pour les médailles du travail et les congés anniversaire, et 60,6 M€ portés en engagements hors bilan, pour les indemnités de fin de carrière et les abondements aux comptes épargne temps retraite.

- La loi de finances pour 2018 a abrogé la taxe de 3 % sur les dividendes versés hors groupe d'intégration fiscale, après qu'elle a été déclarée anticonstitutionnelle par décision du Conseil Constitutionnel du 6 octobre 2017.

MMA IARD n'ayant jamais été assujettie à cette taxe, elle n'est éligible à aucun remboursement à ce titre.

Parallèlement, la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit des contributions exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés de 15 % ou 30 %, applicables lorsque le chiffre d'affaires de l'entité ou, le cas échéant du groupe d'intégration fiscale, excède respectivement 1 ou 3 milliards d'euros.

Au titre de l'exercice 2017, MMA IARD est redevable de la contribution à 30 %, pour un montant de 21 M€, dans les conditions de la convention d'intégration fiscale de la SGAM Covéa amendée.

- La loi de finances pour 2018 promulguée le 30 décembre 2017 instaure une diminution progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour le rapporter progressivement à 25 % à horizon 2022.

L'entité MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la loi de finances pour 2018.

La variation d'impôts différés de l'exercice 2017 intègre ainsi une charge d'ajustement des impôts différés liée à cette évolution pour un montant de 8,3 M€.

- En 2017, MMA IARD a fait l'objet d'une vérification de comptabilité sur l'ensemble des déclarations fiscales et opérations relatives à la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015. Au cours du contrôle fiscal le 22 novembre 2017, MMA IARD a demandé à bénéficier de la procédure L62 du Livre des procédures fiscales afin de déposer une déclaration complémentaire de régularisation aux déclarations d'impôts sur les sociétés. À l'issue du contrôle fiscal, MMA IARD a reçu une proposition de rectification le 21 décembre 2017 qu'elle entend contester et, en conséquence, a constitué des provisions pour risques correspondantes, présentées en note n°18. Sur certains motifs de ces redressements, la société a enregistré un impôt différé actif conformément aux règles en la matière (cf. note n°10-2). Au global, l'impact des contrôles fiscaux sur le résultat comptable net de la société représente une charge d'environ 5,5 M€.

Évènements postérieurs à la clôture

NEANT

Informations sur le choix des méthodes

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS (cf. note n° 12)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité (hormis ceux pris en compte par le GIE MMA SI), sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire de un à cinq ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance résultent principalement de :
 - l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses d'origine Azur ;
 - la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances flottes Auto initialement au profit de Covéa Fleet ;
 - du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covéa Risks.

Les valeurs des portefeuilles d'assurance IARD, qui les composent, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Les portefeuilles acquis sont en effet aujourd'hui confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- ❑ Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.
- ❑ Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60 % du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40 % des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

Note n° 3 : PLACEMENTS : coût d'entrée, amortissements, dépréciations et valeur de réalisation à l'état des placements (cf. notes n° 13-1 et 13-2)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée (AZUR ASSURANCES IARD) s'imposent à la société absorbante (MMA IARD).

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de la FFA.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe COVEA ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < >120	80 < >100
Clos et couvert	35 < >40	30 < >40
Aménagement technique	25 < >27	25 < >27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15 < >23	15 < >23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

3.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé selon les règles ci-dessus.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

À l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- ☐ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- ☐ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ☐ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ☐ il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ☐ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- ☐ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement (notamment : baisse significative des indicateurs du marché ou du secteur d'activité, évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement, difficultés de cession du placement, existence d'un risque de crédit avéré).

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable, sur six mois consécutifs, lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture 2017. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative observée en date de clôture (moins-value de 50 % par rapport à la valeur comptable) ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une dépréciation :

- ☐ sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, lorsque l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- ☐ sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

À la clôture des comptes, MMA IARD n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ☐ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ☐ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : AUTRES POSTES DE L'ACTIF

4.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

4.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 4 ou 5 ans pour les matériels de transport et pour les matériels de bureau et de 10 ans pour les mobiliers de bureau et installations générales.

Note n° 5 : PROVISIONS TECHNIQUES

5.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

5.2. Provisions pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

5.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

5.2.2. Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

5.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

5.2.4. Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

5.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision, pour sinistres non encore manifestés, est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

5.3. Autres provisions techniques

5.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « auto » est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'État français), soit un taux de 0,41 % au 31 décembre 2017.

Pour les accidents survenus à partir du 1^{er} janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes au 31 décembre 2017 est de 2,25 %, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « prévoyance » sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75 % du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'État français), soit un taux de 0,51 % au 31 décembre 2017.

5.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

5.3.3. Provision d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du code général des impôts.

5.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée contre les risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

5.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R.343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

Note n° 6 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature. Ces comptes sont soldés trimestriellement par affectation des charges aux comptes par destination.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...).

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- ☐ frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles,
- ☐ frais de gestion de sinistres : charge sinistres,
- ☐ frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

Note n° 7 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ☐ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ☐ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ☐ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ☐ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).

- ❑ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ❑ Les plus et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- ❑ Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche, les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. MMA IARD a opté pour cette dérogation.

Note n° 8 : ENGAGEMENTS SOCIAUX ET MEDAILLES DU TRAVAIL

Les engagements sociaux de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, les médailles du travail et les congés anniversaires.

Avantages postérieurs à l'emploi :

L'entreprise applique la méthode préférentielle et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi, conformément aux dispositions de la méthode 1 de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013.

Elle a opté pour la comptabilisation immédiate en résultat de l'intégralité des écarts actuariels.

Elle procède à l'amortissement obligatoire du coût des services passés né de la réévaluation des engagements au 31 décembre 2017 suite à l'introduction du statut commun sur la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite. La part du coût des services passés non encore amortie est portée en engagements hors bilan.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent donc à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée du coût des services passés non encore comptabilisé, et déduction faite, pour les indemnités de fin de carrière, de la valeur du contrat d'assurance vie souscrit en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : taux iboxx € Corporates AA 10+
- tables de mortalité : tables INSEE 2012 – 2014
- taux de progression des salaires : 2,72 %

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1^{er} avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent donc à l'évaluation actuarielle des engagements, y compris le coût des services passés né du statut commun au 31 décembre 2017.

Note n° 9 : REASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière ont été modifiées par l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 abrogé depuis, mais repris aux articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11. Ce changement n'a eu aucun impact dans les comptes de l'entité MMA IARD.

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ❑ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe COVEA ;
- ❑ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ❑ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés

L'entité MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 308,7 M€. (note n° 30.2)

10.3. Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le CICE, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, a été créé par l'article 66 de la loi de finances rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 7 % de cette assiette.

En conformité avec la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Le CICE s'élève à 6,8 M€ dans les comptes de l'exercice pour MMA IARD.

Le crédit d'impôt reçu dans l'exercice a contribué au financement d'actions d'amélioration des outils et conditions de travail (locaux, informatique, téléphonie, etc...), d'actions de communication ainsi qu'au développement de la formation professionnelle.

Ces actions ciblées contribuent à la mobilisation et à l'adhésion des collaborateurs aux valeurs de MMA, notamment dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale.

L'utilisation de ce crédit d'impôt a fait l'objet d'une information au comité d'entreprise conformément à l'article L.2323-26-1 du code du travail.

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE : NEANT

Informations sur les postes du Bilan

Note n° 12 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)		2017		2016
		Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
				Montant net
Logiciels		28 796	28 764	32
Fonds de commerce d'assurances	(1)	91 251		91 251
Indemnités compensatrices d'agences		18 355	1 418	16 937
Quote part des droits d'exercice agents financée par la Société		147 288	2 599	144 689
TOTAL		285 690	32 781	252 909
				246 464

(1) Voir note n° 2

Note n° 13 - PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2017

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	585 812	4 788			-28 538	562 063
Placements dans les entreprises liées	110 295	14 778			-31 717	93 355
Placements dans les ent. avec lien de participation	2 558	58				2 616
Placements dans les autres entreprises	9 608 524	3 945 128		-6 213	-3 801 964	9 745 475
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	23 569				1 614	25 182
TOTAL	10 330 758	3 964 752		-6 213	-3 860 605	10 428 691

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-92 074	-4 203		1 249	-95 028
Placements dans les entreprises liées	-5 180	-585			-5 765
Placements dans les ent. avec lien de participation	-6	-149			-156
Placements dans les autres entreprises	-3 868	-3			-3 871
TOTAL	-101 128	-4 941		1 249	-104 820

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	562 063	-95 028	467 035
Placements dans les entreprises liées	93 355	-5 765	87 590
Placements dans les ent. avec lien de participation	2 616	-156	2 460
Placements dans les autres entreprises	9 745 475	-3 871	9 741 604
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	25 182		25 182
TOTAL	10 428 691	-104 820	10 323 871

Note n° 13-2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2017

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	562 063	467 035	938 972
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	482 332	476 396	727 992
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	413 191	413 191	675 434
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	771 303	771 303	794 763
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	7 969 970	7 888 175	8 474 341
6. Prêts hypothécaires	837	837	837
7. Autres prêts et effets assimilés	81 290	81 290	81 290
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	35 379	35 209	36 105
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	105 107	105 107	105 107
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	10 421 473	10 238 544	11 834 841
dont :	10 421 473	10 238 544	11 834 841
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	7 954 555	7 872 590	8 453 154
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	2 466 918	2 365 954	3 381 687
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
		-32 137	
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR			
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		117 465	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		10 323 871	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2017 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	9 604 268	9 522 473	10 611 288
Total des placements non cotés	817 204	716 070	1 223 553
Total des placements	10 421 473	10 238 544	11 834 841

Note n° 14 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	2017		2016	
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Total
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable	12 378	2 460	14 838	15 514
Prêts et avances	67 881	(1)	67 881	80 641
Autres placements	374 580	(2)	374 580	406 112
Terrains et Constructions				
Créances sur opérations de réassurance	16 773	1 341 (3)	18 114	66 715
Débiteurs divers	52 753	59 787 (4)	112 540	221 945
TOTAL	524 365	63 588	587 953	790 927
PASSIF				
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires				
Dettes sur opérations de réassurance	26 996	12 645 (5)	39 641	4 348
Autres dettes	225 097	495 (6)	225 592	395 667
TOTAL	252 093	13 140	265 233	400 015

(1) Variation liée à la baisse de l'encours des prêts (-8,6 M€) et des comptes courants GIE MMA SI (-4,1 M€).

(2) Dont impact de la réduction de capital MGF Immobilier (-28,5 M€).

(3) Evolution provenant essentiellement de la diminution du compte courant cessionnaire Covéa Lux pour 40 M€ (accord de commutation signé fin 2016 concernant des traités internes à Covéa au titre de la période 1993-2006) et à la Caisse Centrale de Réassurance (-5,5 M€).

(4) Variation principalement due au compte courant lié à l'intégration fiscale Covéa SGAM (-62,7 M€), aux remboursements d'avances de trésorerie avec les GIE CIBAIL (-24,3 M€) et GIE MMA SI (-23,5 M€).

(5) Variation liée à l'augmentation des primes acquises non émises cédées et rétrocédées (+25 M€) et à l'évolution des comptes courants réassurance (dont Medical Insurance Company 15 M€).

(6) Diminution liée aux remboursements des avances de trésorerie consenties par Covéa Coopérations (-100 M€), SCI MGF Immobilier (-31 M€) SCI Sécurité Pierre (-22 M€), et à l'évolution du compte amortissements dérogatoires (-10,7 M€).

Note n° 15 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n° 15.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication

1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)

SCI CALIFIMMO	113 857	4 099	99,45%	119 770	119 770	-51 285		6 586	3 761	
SCI MGF IMMOBILIER	7 600	4 586	94,74%	24 870	24 870	-6 359		1 070	583	1 899
SCI PLACEMENTS DAS	8 661	2	89,98%	7 793	7 793	-3 374		192	-3	31
SCI LONDRES ATHENES	34 850	19	83,00%	31 957	31 957	-2 489		0	5 035	2 144
SCI ESPACE PERFORMANCE	9 825	12 586	75,00%	17 686	17 476	-8 756		1 157	891	
SCI SECURITE PIERRE	29 145		70,52%	61 690	61 690	-25 828				6 269
SCI CITAL WACKEN	9 913	1	54,64%	10 555	8 056	13 393		3 361	1 819	964

2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)

SECURITE PIERRE INVESTISSEMENTS	146 521	19 064	47,03%	73 825	73 825	-32 901		13 134	3 236	
SCI BRETEUIL SEGUR	30 000	0	16,67%	19 400	19 400	2 566		0	-1 945	

B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)

SCI				3 326	339	6 128				
Participations				17 052	11 437	441				

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI										
Participations										

2. Participations non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)

SCI				1 652	1 652					-101
Participations				1 990	1 874					

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI				NEANT						
Participations										

Note n° 15.2 - ENTREPRISES DONT MMA IARD EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège
Sociétés Civiles Immobilières	
SCI Califimmo	Route de Changé , La Californie - 72100 Le Mans
SCI Cital Wacken	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI Espace Performance	Route de Changé , La Californie 72100 Le Mans
SCI Groupe des MMA	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans cedex 9
SCI Londres Athènes	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Maison des Quatre	Chaban - 79180 Chauray
SCI MGF Immobilier	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Sécurité Pierre	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI BRETEUIL SEGUR	86-90, rue Saint Lazare - 75009 PARIS
Groupements d'Intérêt Economique	
GIE AMS RE	100 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE Assuratome	101 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE ASSURPOL	102 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE CIBAIL	86 - 90 rue Saint LAZARE, 75009 PARIS
GIE COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare, 75009 PARIS
GIE COVEA AIS	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE COVEA Immobilier Services	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE Européenne de Reglement	160, rue Henri Champion, 72000 LE MANS
GIE Groupement d'Assurance de la Transfusion Sanguine	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE Groupement Temporaire d'Assurance Médicale	36 ave du Général de Gaulle, 93175 Bagnolet
GIE Groupement Temporaire de Réassurance Médicale	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE MMA Systèmes d'information	160, rue Henri Champion, 72030 LE MANS cedex 9

Note n° 16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

2017					2016
Durée résiduelle					
(en milliers d'euros)	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans	TOTAL	TOTAL
CREANCES					
Primes à émettre	315 718			315 718	256 781
Primes à annuler	-170 331			-170 331	-130 022
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 867 454			1 867 454	1 793 251
Créances nées d'opérations de réassurance	122 252			122 252	154 284
Personnel et comptes rattachés	1 782			1 782	1 567
Etat, organismes de Sécurité Sociale	78 852	308 714		387 566	401 946
Débiteurs divers	242 246			(1) 242 246	301 186
TOTAL	2 457 973	308 714		2 766 687	2 778 994
DETTES					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	463 017			463 017	442 309
Dettes nées d'opérations de réassurance	122 262			(2) 122 262	53 001
Dettes envers des établissements de crédit	76 257			76 257	115 736
Personnel et comptes rattachés	87 384			(3) 87 384	59 699
Autres emprunts , dépôts et cautionnements reçus			3 584	3 584	3 913
Etat, organismes de Sécurité Sociale	105 892			(4) 105 892	80 567
Créanciers divers	329 807			(5) 329 807	508 970
TOTAL	1 184 619		3 584	1 188 203	1 264 196

(1) Dont variation à la baisse du compte courant Intégration fiscale SGAM Covéa (-62,7 M€)

(2) Variation de + 69 M€ dont :

> Augmentation des primes acquises non émises cédées et rétrocédées + 25 M€

> Augmentation des comptes courants réassurance (dont Carma +11,5 M€, Medical Insurance Company +15 M€, MMA IARD Assurances Mutuelles + 6,1 M€)

(3) Dont dettes pour participation des salariés (+ 21,9 M€) et abondement participation/intéressement (+ 7 M€)

(4) Evolution liée principalement à la taxe sur les bonis (+7,9 M€), taxe salaires sur participation et intéressement (+ 5,3 M€) et contribution FGAO (+2,3 M€)

(5) Evolution provenant essentiellement des remboursements des avances de trésorerie par Covéa Coopérations (- 100 M€), IENA Investissement (- 38 M€), SCI Immobilier (- 31 M€), SCI Sécurité Pierre (- 22 M€)

Note n° 17 - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d'euros)	2017			2016		
	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)
		(1)	(2)		(1)	(2)
Euro et monnaies zone euro (EUR)	14 931 800	12 581 602		14 604 040	12 382 817	
Couronne danoise (DKK)	2 720		-4	2 640		10
Couronne suédoise (SEK)	855		-15	26	76	9
Livre britannique (GBP)	39 081	30 378	-1 084	47 756	11 350	-2 932
Franc suisse (CHF)	2 380	244	-258	2 503	243	11
Dollar américain (USD)	117 915	56 808	-7 827	46 353	2 068	1 383
Dollar canadien (CAD)	1 793	16	-94	1 884	200	163
Yen (JPY)	15 401	2	-1 360	10 757	1	-491
Autres monnaies	1 781	3 325	-82	1 819	3 931	25
TOTAL	15 113 726	12 672 375	-10 724	14 717 778	12 400 686	-1 822

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres

(2) Voir note n°7

Note n° 18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Soldes au 31/12/2016	Dotations	Utilisations	Reprises pour non utilisation	Soldes au 31/12/2017
Provisions pour risques	108 700	52 323	4 566	33 368	123 089
Engagements sociaux et médailles du travail	14 449	20 096		14 449 (1)	20 096
Indemnisation Agents	5 029			1 486	3 543
Contentieux fiscaux	78 062	29 403	3 665 (2)	13 590	90 210
Contentieux URSSAF	6 876			3 196 (3)	3 680
Provision pour litiges	3 324	2 823		597	5 550
Autres provisions	959	1	901	50	9
TOTAL	108 700	52 323	4 566	33 368	123 089

(1) Dont provision congés anniversaire (11,4 M€), et gratifications médailles du travail (6 M€) et abondement au CETR (2,7 M€)

(2) Evolution de la provision contentieux fiscal au titre de l'impôt sur les sociétés relatif aux exercices 2014 et 2015 (12,8 M€)

(3) Reprise de la provision sur contribution VTM suite à prescription de l'exercice 2015

MMA IARD a été notifiée, en date du 22 novembre 2017, d'un redressement fiscal sur la déductibilité de la provision pour revalorisation des rentes potentielles d'accidents corporels automobile au taux de 2,25% fixé par la réglementation. La notification porte sur les exercices 2014 et 2015. MMA IARD conteste ce redressement et estime qu'elle bénéficiera d'une issue favorable du contentieux de place. La charge d'impôt correspondant à la notification n'est donc pas comptabilisée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

Actif (en milliers d'euros)	2017	2016
Intérêts et loyers courus et non échus	80 285	86 267
Frais d' acquisition reportés	355 289	328 598
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	32 137	33 127
Charges payées d'avance	4 861	6 860
Autres comptes de régularisation Actif	102 771	79 994
TOTAL	575 343	534 846

Passif (en milliers d'euros)	2017	2016
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	117 464	101 049
Autres comptes de régularisation Passif	(1) 978 739	956 300
TOTAL	1 096 203	1 057 349

(1) Evolution liée à l'augmentation des quittances à terme dans le système de recouvrement Deffis (+15 M€) et des instances de trésorerie sur le domaine courtage HPB (+7,3 M€)

Note n° 20 - VARIATION DES FONDS PROPRES ET PASSIFS SUBORDONNES

(en milliers d'euros)	Situation au 31/12/2016	Affectation du résultat 2016	Autres mouvements	Situation au 31/12/2017
Capital social	537 052		(1)	537 052
Prime d'émission	109 419			109 419
Prime de fusion	143 668			143 668
Prime d'apports	169 707			169 707
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517			20 517
Autres réserves	1 174 072	(2) 141 510		1 315 582
Résultat net	162 656	-162 656	145 405	145 405
TOTAL	2 317 092	-21 146	145 405	2 441 351

(1) Le capital social se compose de 33 565 773 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 euros dont l'actionnaire principal est Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

(2) Affectation du résultat 2016 après versement d'un dividende de 21,1 M€ selon résolution de l'AG du 23/06/2017

Note n° 21 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	2017			2016	
	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	TOTAL	TOTAL
Engagements reçus			33 690	33 690	19 157
Créances assorties de garantie			840	840	1 231
Engagements de garantie			14 483	14 483	17 926
Autres engagements			18 367	(1) 18 367	
Engagements donnés			135 004	135 004	60 612
Avals, cautions et garanties de crédit donnés			13 259	13 259	12 900
Autres engagements sur titres, actifs ou			6 376	6 376	3 149
Autres engagements			115 369	(2) 115 369	44 563
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			433 287	433 287	440 636

(1) Engagements reçus au titre des IFC

(2) Dont Engagements donnés au titre des IFC et des abondements au CETR

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance d'engagements hors bilan comme suit :

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		TOTAL	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Engagements	69 370	83 078	2 631	36 570	72 001	119 648
dont coût des services passés		26 735		33 840		60 575
Actifs de couverture	69 440	74 711			69 440	74 711
Provisions pour risques et charges			2 631	2 730	2 631	2 730
Hors Bilan		8 367		33 840		42 207
Engagements donnés (*)		26 734		33 840		60 574
Engagements reçus (**)		18 367				18 367

(*) Coût des services passés non comptabilisé au bilan

Le coût des services passés né du statut commun fait l'objet d'un amortissement linéaire à compter du 1er janvier 2018 sur une durée de 17 ans et 14 ans pour les salariés d'origine DAS Assurances Mutuelles.

(**) Coût des services passés non comptabilisé au bilan, déjà financé par des actifs de couverture

Informations sur les postes du compte de résultat

Note n° 22 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

Chacune des catégories présentées correspond au regroupement de tous les contrats couvrant le même risque principal.

Le processus d'affectation des frais généraux aux catégories repose sur une première imputation des charges par nature sur les centres de coûts, ceux-ci sont déversés aux clients sous forme de prestations. A ce stade, ces dernières sont réparties sur les segments de marché avant d'être réparties par catégorie en fonction des clés.

Les commissions versées aux apporteurs sont directement imputées aux catégories (note n° 7).

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2017

MMA IARD (en milliers d'euros)

	DOM. CORP. INDIV CONT. 20)	DOM. CORP. COLL CONT. 21)	AUTOMOBILE R.C (CAT. 22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (CAT. 23)	AUTOMOBILE TOTAL (CAT. 22+23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (CAT. 24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (CAT. 25)
1. Primes Acquis	400 948	92 476	462 618	998 582	1 461 200	491 004	742 275
1a. Primes	402 024	92 671	463 084	997 605	1 460 689	488 340	753 158
1b. Variation des Primes Non Acquis	-1 076	-195	-466	976	511	2 664	-10 883
2. Charge des prestations	280 175	60 365	447 011	559 408	1 006 419	297 706	388 790
2a. Prestations et Frais payés	275 151	61 411	402 377	540 055	942 432	325 478	357 145
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	5 023	-1 046	44 634	19 353	63 988	-27 772	31 646
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	120 773	32 111	15 607	439 174	454 781	193 298	353 484
5. Frais Acquisition	52 004	29 428	62 070	164 003	226 073	87 201	159 413
6. Autres Charges de gestion nettes	46 359	14 149	53 314	120 079	173 393	68 459	104 402
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	98 363	43 577	115 385	284 082	399 466	155 660	263 815
7. Produits des placements	5 055	2 172	58 639	9 996	68 635	12 877	24 191
8. Participation aux résultats	301	0	3 737	1 521	5 259	124	126
C - SOLDE FINANCIER	4 754	2 172	54 902	8 475	63 376	12 753	24 065
9. Part Réass. dans Primes Acquis	1 367	229	4 317	102 870	107 187	27 287	80 696
10. Part Réass. dans Prestations payées	970		6 488	34 327	40 816	3 119	17 254
11. Part Réass. dans Charge des provisions	360	531	-18 809	2 751	-16 058	-5 958	37 344
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	6	-78	124	32 109	32 233	1 509	1 690
D - SOLDE DE REASSURANCE	-30	224	-16 513	-33 684	-50 197	-28 618	-24 408
RESULTAT TECHNIQUE	27 135	-9 070	-61 389	129 883	68 494	21 773	89 327
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	119 388	14 884	121 350	241 413	362 763	180 587	122 901
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	118 312	14 689	120 884	242 390	363 274	183 251	112 018
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	73 611	81 102	2 436 806	231 059	2 667 865	449 735	1 108 399
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	67 611	84 713	2 384 716	218 567	2 603 283	479 040	1 070 727
18. Autres provisions techniques (Clôture)	59 880	7 750	591 748	34 301	626 048	37 291	35 902
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	60 556	5 185	595 465	25 918	621 384	35 634	41 823

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2017

MMA IARD (en milliers d'euros)	DOM. AUX BIENS AGRICOLES (CAT. 26)		DOM. AUX BIENS RECAPITULATIF (CAT. 24 à 26)		CATASTROPHES NATURELLES (CAT. 27)		R.C GENERALE (CAT. 28)		PROTECTION JURIDIQUE (CAT. 29)		ASSISTANCE (CAT. 30)		PERTES PECUN. DIVERSES (CAT. 31)	
	1. Primes Acquis	48 245	1 281 524	100 604	286 850	130	9 463	169 111						
	1a. Primes	47 349	1 288 846	101 942	289 650	136	9 523	167 589						
	1b. Variation des Primes Non Acquis	897	-7 322	-1 339	-2 800	-6	-61	1 522						
	2. Charge des prestations	30 400	716 896	49 500	133 044	193	1 422	51 511						
	2a. Prestations et Frais payés	29 649	712 272	40 575	192 917	113	1 417	55 040						
	2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	751	4 625	8 925	-59 873	80	5	-3 529						
	A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	17 846	564 628	51 104	153 806	-63	8 040	117 600						
	5. Frais Acquisition	9 138	255 753	7 530	42 835	17	1 167	38 791						
	6. Autres Charges de gestion nettes	6 641	179 502	10 392	35 063	17	1 052	28 676						
	B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	15 780	435 255	17 922	77 898	33	2 219	67 467						
	7. Produits des placements	941	38 009	1 690	26 165	4	71	1 762						
	8. Participation aux résultats	3	253		126			200						
	C - SOLDE FINANCIER	938	37 756	1 690	26 039	4	71	1 562						
	9. Part Réass. dans Primes Acquis	2 650	110 633	55 724	12 630		7 319	49 792						
	10. Part Réass. dans Prestations payées	89	20 462	34 062	7 898		992	3 183						
	11. Part Réass. dans Charge des provisions	-297	31 089	-13 110	-4 313		269	988						
	12. Part Réass. dans Participations aux Rés.													
	13. Commissions reçues des réassureurs	52	3 251	3 517	389		2 687	1 550						
	D - SOLDE DE REASSURANCE	-2 806	-55 832	-31 256	-8 658		-3 372	-44 071						
	RESULTAT TECHNIQUE	198	111 297	3 616	93 290	-93	2 520	7 625						
	Hors compte :													
	14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	8 997	312 485	29 513	22 745	41	3 109	38 744						
	15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	9 894	305 163	28 175	19 945	34	3 048	40 267						
	16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	32 116	1 590 249	117 795	1 270 755	170	681	38 791						
	17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	29 850	1 579 617	112 002	1 331 833	90	676	42 321						
	18. Autres provisions techniques (Clôture)	5 321	78 515	5 842	44 296			15 809						
	19. Autres provisions techniques (Ouverture)	6 833	84 290	2 710	42 967	1		15 609						

**NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2017**

MMA IARD (en milliers d'euros)	TRANSPORTS (CAT. 34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (CAT. 35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (CAT. 36)	CAUTION (CAT. 38)	LPS Depuis La France	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT. 39)	TOTAL GENERAL
1. Primes Acquis	40 132	77 402	159 200	3 723	229 990	162 245	4 474 998
1a. Primes	47 464	77 402	159 793	2 339	289 398	166 425	4 555 893
1b. Variation des Primes Non Acquis	-7 332		-594	1 385	-59 408	-4 181	-80 895
2. Charge des prestations	32 969	47 433	192 624	-1 050	125 365	142 143	2 839 011
2a. Prestations et Frais payés	17 664	48 071	105 983	1 072	85 486	86 319	2 625 924
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	15 304	-637	86 642	-2 122	39 880	55 825	213 087
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	7 163	29 968	-33 425	4 773	104 625	20 101	1 635 987
5. Frais Acquisition	9 266	11 043	21 189	188	117 739	-5 480	807 542
6. Autres Charges de gestion nettes	6 382	9 637	17 902	25	17 508	25 070	565 127
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	15 648	20 680	39 091	213	135 247	19 590	1 372 668
7. Produits des placements	635	11 726	25 289	163	10 091	4 826	196 293
8. Participation aux résultats					2 335	863	9 335
C - SOLDE FINANCIER	635	11 726	25 289	163	7 756	3 964	186 958
9. Part Réass. dans Primes Acquis	7 077	4 175	6 086	2 038	538	8 225	373 020
10. Part Réass. dans Prestations payées	405	585	1 987	315	0	-25	111 650
11. Part Réass. dans Charge des provisions	2 848	-1 414	4 444	-597	2 642	5 158	12 837
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	1 854			372	25	1 193	46 997
D - SOLDE DE REASSURANCE	-1 969	-5 004	345	-1 948	2 130	-1 898	-201 536
RESULTAT TECHNIQUE	-9 818	16 011	-46 882	2 775	-20 736	2 577	248 740
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	7 332		594		406 235	26 700	1 344 533
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)				1 385	346 827	22 519	1 263 638
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	36 438	559 921	1 254 982	12 841	84 134	185 424	7 974 760
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	21 133	560 559	1 168 396	14 963	44 275	134 380	7 765 852
18. Autres provisions techniques (Clôture)			56		14 874	59 579	912 651
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	260				12 519	53 938	899 419

Note n° 23 - EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES**Note n° 23.1 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ET PREVISIONS DE RECOURS**

(en milliers d'euros)	2017	2016
Provisions sinistres à payer brutes	8 502 605	8 268 003
Provisions de recours à encaisser	-527 845	-493 997
PROVISIONS SINISTRES A PAYER NETTES	7 974 760	7 774 006

Note n° 23.2 - LIQUIDATION DES EXERCICES ANTERIEURS (PRIMES ET SINISTRES)

(en milliers d'euros)	2017	2016
Provisions à l'ouverture	8 306 954	8 098 075
Prestations payées nettes de primes	-1 090 177	-1 066 212
Provisions à la clôture	-6 779 830	-6 632 159
TOTAL	436 947	399 704

Les Provisions sur exercices antérieurs regroupent les Affaires Directes et les Acceptations (France et Etranger).

Pour être plus significatives, les liquidations sur antérieurs incluent les Provisions de Primes (y compris PNA) et de Sinistres (nets de recours).

Note n° 23.3 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

La Provision pour Risques en Cours comptabilisée au 31 Décembre est de 69,9 M€ contre 77,1 M€ au 31 Décembre 2016.

Note n° 23.4 - EVOLUTION DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS DE SINISTRES

		EXERCICE DE SURVENANCE (1)				
ANNEE D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	
2013						
Règlements	1 352 950					
Provisions	1 709 564					
Total des sinistres (s)	3 062 514					
Primes acquises (p)	3 840 275					
Pourcentage (s/p)	79,75					
2014						
Règlements	1 994 672	1 310 539				
Provisions	925 182	1 741 565				
Total des sinistres (s)	2 919 854	3 052 104				
Primes acquises (p)	3 878 382	3 974 124				
Pourcentage (s/p)	75,29	76,80				
2015						
Règlements	2 158 120	1 930 170	1 227 246			
Provisions	759 251	982 958	1 804 856			
Total des sinistres (s)	2 917 370	2 913 127	3 032 102			
Primes acquises (p)	3 902 380	4 016 758	4 020 084			
Pourcentage (s/p)	74,76	72,52	75,42			
2016						
Règlements	2 248 530	2 089 546	1 818 811	1 256 360		
Provisions	636 768	810 589	1 139 591	1 805 415		
Total des sinistres (s)	2 885 299	2 900 135	2 958 402	3 061 775		
Primes acquises (p)	3 917 660	4 031 117	4 061 779	4 073 152		
Pourcentage (s/p)	73,65	71,94	72,84	75,17		
2017						
Règlements	2 310 217	2 173 916	1 971 448	1 850 311	1 282 249	
Provisions	544 038	654 950	897 474	1 064 288	1 905 848	
Total des sinistres (s)	2 854 255	2 828 866	2 868 922	2 914 599	3 188 097	
Primes acquises (p)	3 919 201	4 022 052	4 073 198	4 101 333	4 280 002	
Pourcentage (s/p)	72,83	70,33	70,43	71,06	74,49	

Note n° 24 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES

(en milliers d'euros)	2017	2016
Assurance directe en France	4 100 069	3 968 050
Assurance directe en France LPS	289 398	255 648
Assurance directe dans l'Union Européenne		
Assurance directe hors de l'Union Européenne		
TOTAL	4 389 467	4 223 698

Note n° 25 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

	2017		2016	
(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	
Revenus	19 974	216 719	236 694	242 30
Revenus des participations	2 010		2 010	3 29
Revenus des placements immobiliers (1)	17 930	17 374	35 304	30 62
Revenus des autres placements (2)	35	199 345	199 380	208 38
Autres produits des placements (3)			116 440	95 42
Total des produits de placements			353 134	337 73
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-1 087	-14 122	-15 209	-16 43
Autres charges de placements			-88 695	-76 84
Total des charges de placements			-103 904	-93 27

(1) Hausse du résultat de la SCI Londres Athènes pour +2,1 M€ et du résultat de la SCI Califimmo pour 3,5 M€

(2) Baisse des revenus des produits de taux (-9,8 M€)

(3) Hausse des plus-values sur actions (+37,4 M€) compensée par une baisse des plus values sur produits de taux (-11,7 M€) et des profits de change (-5,5 M€)

Note n° 26 - PERSONNEL : ventilation des charges et effectifs

(en milliers d'euros)		2017	2016
Salaires	(1)	269 443	261 884
Pensions de retraite	(2)	4 428	4 361
Charges sociales	(3)	105 953	101 686
Autres	(4)	25 444	17 701
TOTAL		405 268	385 632

(1) Dont 39 M€ de prime d'intéressement sur l'exercice 2017

(2) Les engagements de retraite sont couverts dans le cadre de régimes à cotisations définies. En application du dispositif de fonds de pension, selon accord du 17 juillet 1996, les cotisations de l'exercice 2017 sont de 2,293 M€.

(3) Dont -7 M€ de CICE sur l'exercice

(4) Dont charges d'abondements sur intéressement et participation provisionnées à compter de 2017 (7 M€)

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction.

Effectifs	2017	2016
Agents techniques, techniciens et agents de maîtrise	2 382	2 474
Cadres	2 429	2 403
Inspecteurs	395	386
Direction	78	81
TOTAL	5 284	5 344

En 2017, l'effectif moyen de la société comprend les salariés sous contrat de travail (CDI, CDD, etc) y compris le personnel détaché auprès d'autres sociétés et à l'exclusion des contrats suspendus.

Note n°27 - COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE ET FRAIS DE GESTION

a) COMMISSIONS

Le montant des commissions de l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre 2017 est de 972,4 M€ contre 906,0 M€ au 31 décembre 2016.

b) FRAIS DE GESTION

(en milliers d'euros)	2017	2016
Charges par nature		
Charges de personnel	409 331	385 632
Charges Externes	153 159	141 241
Autres Charges Externes	427 784	502 252
Impôts, Taxes et Versements assimilés	66 942	68 499
Autres charges de gestion courante	-7 837	-5 269
Produits	-404 640	-423 980
Amortissements et provisions	6 926	-59 928
Total des Charges par nature	651 665	608 447
Total des Charges à répartir	651 665	608 447
Affectation par destination		
Frais de gestion des sinistres	175 256	172 019
Frais d'acquisition	213 348	203 565
Frais d'administration	109 835	106 985
Frais internes de gestion des placements	1 952	1 755
Autres charges techniques	151 273	124 123
Autres produits techniques		
Total des Charges réparties	651 665	608 447

MMA IARD enregistre pour l'exercice 2017, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

(en milliers d'euros), hors taxes	PricewaterhouseCoopers
Certification des comptes	828
Services autres que la certification des comptes	78
Total	906

Les services autres que la certification des comptes rendus à MMA IARD ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, par son commissaire aux comptes sont de natures suivantes :

Pour les missions suivantes :

. Conformité réglementaire

. Rapport RSE

Nature des services :

Revue de la conformité réglementaire, devoir de conseil, ou de conformité fiscale

Prestations relatives aux informations sociales et environnementales (RSE)

Note n° 28 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	2017	2016
Entrées de Portefeuille :		
Primes (1)	-26 794	-25 868
Sinistres	3 612	23 837
Sorties de Portefeuille :		
Primes (2)	27 975	26 853
Sinistres	-2 472	-3 347

(1) Dont - 30,0 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

(2) Dont + 31,2 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

Note n° 29 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2017	2016
Utilisations ou reprises de provisions pour risques et charges	23 133	8 831
Indemnités agents	1 348	1 288
Contentieux fiscaux (1)	17 256	2 410
Contentieux URSSAF	3 196	2 824
Provision pour risques IC frontaliers suisses		2 309
Provision pour créances douteuses de Réassurance	1 283	
Autres	50	
Produits exceptionnels	207	5 006
Contentieux fiscaux		4 607
Autres produits exceptionnels	207	399
Total des produits exceptionnels	23 340	13 837
Dotations aux provisions pour risques et charges	-31 240	-13 307
Contentieux fiscaux (1)	-29 403	-5 258
Contentieux URSSAF		-1 081
Indemnités compensatrices	-1 837	-1 382
Autres		-5 586
Charges exceptionnelles	-27 647	-640
Contentieux fiscaux (2)	-27 617	-246
Indemnités agents		-99
Autres charges exceptionnelles	-30	-295
Total des charges exceptionnelles	-58 887	-13 947
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-35 547	-110

(1) Dont contentieux fiscaux sur exercices 2014-2015 hors L62 provisionnés (IS -9,1 M€; Taxe sur excédents de provisions -0,4 M€ et TCA Pannes Mécaniques -2,6 M€)

(2) Dont 23,9 M€ de redressement IS (Art L62) au titre des exercices 2014 et 2015

Note n°30- ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS. (Cf. note 10)

Note n° 30.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le résultat fiscal de la société s'élève à 209,7 M€ générant un impôt exigible de 89,6 M€ dont 21,0 M€ au titre des contributions exceptionnelles (30%).

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale COVEA, le montant de la réallocation d'économies d'IS 2017 nette dont MMA IARD bénéficie au titre des opérations intra-groupe s'élève à 0,2 M€.

Note n°30.2 - Fiscalité différée

En application de la Recommandation OEC n°1.20 du 20 février 1987 et du Règlement CRC n°99-02 du 29 avril 1999, les taux d'impôts différés (de 34,43% à 25,83%) ont été retenus en tenant compte de la loi de finances pour 2018 qui prévoit une diminution du taux d'IS progressivement à 25% pour l'ensemble des entreprises d'ici à 2022.

À la clôture des comptes, la situation se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	2017			2016		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets
Plus-values en sursis d'imposition		1 010			1 996	
Frais d'acquisition à reporter		119 946			113 136	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM	57 319			63 342		
Déficits reportables	5 342			5 342		
Contentieux Fiscaux	39 386					
Provisions techniques non déductibles	316 590			351 824		
Autres provisions non déductibles	3 497			11 421		
Participation des salariés non déductible	7 535					
Autres				3 901		
TOTAL	429 669	120 956	308 713	435 830	115 132	320 698

Note n°30.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

(en milliers d'euros)*	2017	2016
Impôts exigibles	-89 584	-47 278
Impôts différés	-11 984	-80 761
Réallocations des économies d'IS	236	1 056
Autres régularisations d'IS		7 740
TOTAL	-101 332	-119 243

* Les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

Note n° 31 - COMBINAISON

- :: -

Les comptes de la société MMA IARD sont inclus, par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du groupe COVEA établis par la société :

SGAM Covéa (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86, rue Saint Lazare

75009 PARIS

MMA IARD SA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'assemblée générale de la société MMA IARD SA

MMA IARD SA

14, boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 Le Mans Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MMA IARD SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques de Covéa.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Evaluation des provisions pour sinistres à payer

Risque identifié et principaux jugements

Les sociétés d'assurance non-vie doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêt.

Les provisions pour sinistres à payer figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2017 pour un montant de 7 975 millions d'euros. Ils représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions dont les principales modalités sont précisées dans la note 5.2 de l'annexe aux comptes annuels :

- l'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou sur la base d'un forfait ;
- ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement ;
- les sinistres non encore manifestés sont évalués selon les méthodes prévues par l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11, par exercice de souscription soit à partir des primes soit à partir de la charge des sinistres connus ;
- les provisions sont constituées dans une vision à l'ultime qui intègre des scénarii défavorables de liquidation.

La part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Automobile, Responsabilité Civile Générale et Construction). L'estimation des provisions pour sinistres comporte donc une part importante de jugement et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- prendre connaissance du dispositif de contrôle autour de la gestion des dossiers de sinistres et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés identifiés ;
- apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- vérifier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches et en particulier celles à déroulement long ;
- analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la société ;
- apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées.

Point clé de l'audit n°2 : Valorisation des actifs financiers et immobiliers non cotés

Risque identifié et principaux jugements

Votre société détient des actifs financiers et immobiliers non cotés dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 716 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

La note 3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités et hypothèses retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs non cotés dans le Bilan de votre société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- apprécier les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;
- apprécier la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- comparer les valorisations retenues avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières) ;
- analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente ;
- vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MMA IARD SA par l'assemblée générale du 28 novembre 2001.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques de Covéa qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques de Covéa, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques de Covéa la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques de Covéa des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 7 juin 2018

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Gérard Courrèges

COMPTES
ANNUELS

MMA IARD

SOCIÉTÉ ANONYME

EXERCICE 2017



Entrepreneurs
d'Assurances

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques	9
Evénements postérieurs à la clôture	10
Informations sur le choix des méthodes	10
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	10
Note n° 2 - Actifs incorporels	11
Note n° 3 - Placements	12
Note n° 4 - Autres postes de l'actif	16
Note n° 5 - Provisions techniques	17
Note n° 6 - Affectation des charges par destination et par catégorie	19
Note n° 7 - Produits et charges de placements	19
Note n° 8 - Engagements sociaux et médailles du travail	20
Note n° 9 - Réassurance	21
Note n° 10 - Eléments fiscaux	21
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	22

Informations sur les postes du bilan **23**

Note n° 12 - Actifs incorporels	23
Note n° 13 - Placements	24
Note n° 14 - Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	26
Note n° 15 - Filiales et participations	27
Note n° 16 - Echéances des créances et des dettes	28
Note n° 17 - Actifs et passifs en devises	29
Note n° 18 - Provisions pour risques et charges	30
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	31
Note n° 20 - Variation des fonds propres et passifs subordonnés	32
Note n° 21 - Engagements hors bilan	33

Informations sur les postes du compte de résultat **34**

Note n° 22 - Compte de résultat technique par catégorie	34
Note n° 23 - Evolution des provisions techniques	38
Note n° 24 - Ventilation des primes brutes	39
Note n° 25 - Ventilation des produits et charges de placement	40
Note n° 26 - Personnel : ventilation des charges et effectifs	41
Note n° 27 - Commission de l'assurance directe et frais de gestion	42
Note n° 28 - Mouvements de portefeuille	43
Note n° 29 - Détail du résultat exceptionnel	44

Autres informations **45**

Note n° 30 - Eléments fiscaux	45
Note n° 31 - Combinaison	46

Compte de Résultat Technique au 31 Décembre 2017

(en milliers d'euros)	2017		2016	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Montant Net	Montant Net
Primes acquises	4 474 998	373 020	4 101 978	3 947 377
Primes émises	4 555 893	386 256	4 169 636	4 021 494
Variations des primes non acquises	-80 895	-13 236	-67 659	-74 117
Produits des placements alloués	196 293		196 293	193 636
Autres produits techniques	290		290	943
Charges des sinistres	-2 834 832	-124 390	-2 710 442	-2 608 220
Prestations et frais payés	-2 625 924	-111 650	-2 514 274	-2 388 160
Charges des provisions pour sinistres	-208 908	-12 740	-196 168	-220 060
Charges des autres provisions techniques	-2 248	-97	-2 151	-58 547
Participation aux résultats	-9 335		-9 335	-9 301
Frais d'acquisition et d'administration	-1 221 827	-46 997	-1 174 830	-1 095 002
Frais d'acquisition	-807 542		-807 542	-745 317
Frais d'administration	-414 285		-414 285	-394 610
Commissions reçues des réassureurs		-46 997	46 997	44 925
Autres charges techniques	-151 132		-151 132	-128 704
Variation de la provision pour égalisation	-1 931		-1 931	-5 412
RESULTAT TECHNIQUE	450 276	201 536	248 740	236 771

Compte de Résultat Non Technique au 31 Décembre 2017

(en milliers d'euros)	2017	2016
Résultat technique	248 740	236 771
Produits des placements	353 134	337 730
Revenus des placements	236 694	242 305
Autres produits des placements	8 814	8 241
Profits provenant de la réalisation des placements	107 626	87 184
Charges des placements	-103 904	-93 278
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-15 209	-16 435
Autres charges des placements	-44 554	-41 584
Pertes provenant de la réalisation des placements	-44 141	-35 259
Produits des placements transférés	-196 293	-193 636
Autres produits non techniques	22 481	38 861
Autres charges non techniques	-18 974	-44 603
Résultat exceptionnel	-35 547	-110
Produits exceptionnels	23 340	13 837
Charges exceptionnelles	-58 887	-13 947
Participation des salariés	-22 900	164
Impôts sur les bénéfices	-101 332	-119 243
RESULTAT DE L'EXERCICE	145 405	162 656

Bilan au 31 Décembre 2017

Actif (en milliers d'euros)	2017	2016
Actifs incorporels	252 909	246 464
Placements	10 323 871	10 229 630
Terrains et constructions	467 035	493 739
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	90 050	107 666
Autres placements	9 741 604	9 604 657
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	25 182	23 569
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	721 496	696 180
Provisions pour primes non acquises	14 855	1 621
Provisions pour sinistres	703 525	691 537
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques	3 116	3 022
Créances	2 766 687	2 778 994
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 012 840	1 920 010
<i>Primes restant à émettre</i>	145 386	126 760
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	1 867 454	1 793 251
Créances nées d'opérations de réassurance	122 252	154 284
Autres créances	631 595	704 700
<i>Personnel</i>	1 782	1 567
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	387 566	401 946
<i>Débiteurs divers</i>	242 246	301 186
Autres actifs	473 420	231 664
Actifs corporels d'exploitation	2 780	3 639
Comptes courants et caisse	470 640	228 025
Comptes de régularisation actif	575 343	534 846
Intérêts et loyers acquis non échus	80 285	86 267
Frais d'acquisition reportés	355 289	328 598
Autres comptes de régularisation	139 769	119 981
TOTAL DE L'ACTIF	15 113 726	14 717 778

Bilan au 31 Décembre 2017

Passif (en milliers d'euros)	2017	2016
Capitaux propres	2 441 351	2 317 092
Capital social	537 052	537 052
Primes de fusion	422 795	422 795
Réserves de réévaluation		
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517	20 517
Réserve de capitalisation		
Autres réserves	1 315 582	1 174 072
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	145 405	162 656
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	10 231 944	9 939 228
Provisions pour primes non acquises	1 344 533	1 264 903
Provisions pour sinistres	7 974 760	7 774 006
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	55 830	51 275
Provisions d'égalesisation	76 762	74 905
Autres provisions techniques	780 059	774 139
Provisions pour risques et charges	123 089	108 700
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	32 936	31 213
Autres dettes	1 188 203	1 264 196
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	463 017	442 309
Dettes nées d'opérations de réassurance	122 262	53 001
Dettes envers des établissements de crédit	76 257	115 737
Autres dettes	526 667	653 149
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	3 584	3 913
<i>Personnel</i>	87 384	59 699
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques</i>	105 892	80 567
<i>Créanciers divers</i>	329 807	508 970
Comptes de régularisation passif	1 096 203	1 057 349
TOTAL DU PASSIF	15 113 726	14 717 778

Engagements reçus et donnés au 31 Décembre 2017

Engagements (en milliers d'euros)	2017	2016
Engagements reçus	33 690	19 157
Engagements donnés	-135 004	-60 612
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-13 259	-12 900
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-6 376	-3 149
Autres engagements	-115 369	-44 563
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	433 287	440 636

Annexe des comptes 2017

Faits caractéristiques

- Dans la continuité des années précédentes, l'exercice 2017 a connu de nombreux événements climatiques, parmi lesquels les ouragans Irma et Maria survenus en septembre dans les Antilles. Le coût global des événements climatiques s'élève à 100,2 M€ dans les comptes de MMA IARD. Après prise en compte de la récupération en réassurance au titre des garanties climatiques, l'impact net global est rapporté à 82,1 M€.

- MMA IARD a signé en juin 2017 les accords du statut commun du groupe COVEA.

Ils recouvrent des accords de participation et d'intéressement conclus sur des bases communes pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2017.

Ils comprennent également des accords d'avantages à long terme, qui offrent aux salariés des droits harmonisés à indemnités de fin de carrière, abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, médailles du travail et congés anniversaire, entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2018. Il en est tenu compte dans l'évaluation des engagements au 31 décembre 2017, compte tenu du caractère rétrospectif des dispositions. À ce titre, le coût du statut commun est évalué pour MMA IARD SA, en tant qu'employeur, à 65,6 M€ avant impôts et hors versements aux contrats de couverture, dont 5,0 M€ enregistrés au compte de résultat, pour les médailles du travail et les congés anniversaire, et 60,6 M€ portés en engagements hors bilan, pour les indemnités de fin de carrière et les abondements aux comptes épargne temps retraite.

- La loi de finances pour 2018 a abrogé la taxe de 3 % sur les dividendes versés hors groupe d'intégration fiscale, après qu'elle a été déclarée anticonstitutionnelle par décision du Conseil Constitutionnel du 6 octobre 2017.

MMA IARD n'ayant jamais été assujettie à cette taxe, elle n'est éligible à aucun remboursement à ce titre.

Parallèlement, la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit des contributions exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés de 15 % ou 30 %, applicables lorsque le chiffre d'affaires de l'entité ou, le cas échéant du groupe d'intégration fiscale, excède respectivement 1 ou 3 milliards d'euros.

Au titre de l'exercice 2017, MMA IARD est redevable de la contribution à 30 %, pour un montant de 21 M€, dans les conditions de la convention d'intégration fiscale de la SGAM Covéa amendée.

- La loi de finances pour 2018 promulguée le 30 décembre 2017 instaure une diminution progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour le rapporter progressivement à 25 % à horizon 2022.

L'entité MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la loi de finances pour 2018.

La variation d'impôts différés de l'exercice 2017 intègre ainsi une charge d'ajustement des impôts différés liée à cette évolution pour un montant de 8,3 M€.

- En 2017, MMA IARD a fait l'objet d'une vérification de comptabilité sur l'ensemble des déclarations fiscales et opérations relatives à la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015. Au cours du contrôle fiscal le 22 novembre 2017, MMA IARD a demandé à bénéficier de la procédure L62 du Livre des procédures fiscales afin de déposer une déclaration complémentaire de régularisation aux déclarations d'impôts sur les sociétés. À l'issue du contrôle fiscal, MMA IARD a reçu une proposition de rectification le 21 décembre 2017 qu'elle entend contester et, en conséquence, a constitué des provisions pour risques correspondantes, présentées en note n°18. Sur certains motifs de ces redressements, la société a enregistré un impôt différé actif conformément aux règles en la matière (cf. note n°10-2). Au global, l'impact des contrôles fiscaux sur le résultat comptable net de la société représente une charge d'environ 5,5 M€.

Évènements postérieurs à la clôture

NEANT

Informations sur le choix des méthodes

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS (cf. note n° 12)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité (hormis ceux pris en compte par le GIE MMA SI), sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire de un à cinq ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance résultent principalement de :
 - l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses d'origine Azur ;
 - la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances flottes Auto initialement au profit de Covéa Fleet ;
 - du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covéa Risks.

Les valeurs des portefeuilles d'assurance IARD, qui les composent, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Les portefeuilles acquis sont en effet aujourd'hui confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- ❑ Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.
- ❑ Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60 % du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40 % des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

Note n° 3 : PLACEMENTS : coût d'entrée, amortissements, dépréciations et valeur de réalisation à l'état des placements (cf. notes n° 13-1 et 13-2)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée (AZUR ASSURANCES IARD) s'imposent à la société absorbante (MMA IARD).

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de la FFA.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe COVEA ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

Composants / Durées d'amortissement	(Exprimé en nombre d'années)	
	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < >120	80 < >100
Clos et couvert	35 < >40	30 < >40
Aménagement technique	25 < >27	25 < >27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15 < >23	15 < >23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

3.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé selon les règles ci-dessus.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

À l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ☐ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ☐ il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ☐ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- ☐ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement (notamment : baisse significative des indicateurs du marché ou du secteur d'activité, évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement, difficultés de cession du placement, existence d'un risque de crédit avéré).

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable, sur six mois consécutifs, lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture 2017. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative observée en date de clôture (moins-value de 50 % par rapport à la valeur comptable) ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une dépréciation :

- ☐ sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, lorsque l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- ☐ sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

À la clôture des comptes, MMA IARD n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ☐ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ☐ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : AUTRES POSTES DE L'ACTIF

4.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

4.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 4 ou 5 ans pour les matériels de transport et pour les matériels de bureau et de 10 ans pour les mobiliers de bureau et installations générales.

Note n° 5 : PROVISIONS TECHNIQUES

5.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

5.2. Provisions pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

5.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

5.2.2. Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

5.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

5.2.4. Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

5.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision, pour sinistres non encore manifestés, est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

5.3. Autres provisions techniques

5.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « auto » est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'État français), soit un taux de 0,41 % au 31 décembre 2017.

Pour les accidents survenus à partir du 1^{er} janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes au 31 décembre 2017 est de 2,25 %, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « prévoyance » sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75 % du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'État français), soit un taux de 0,51 % au 31 décembre 2017.

5.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

5.3.3. Provision d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du code général des impôts.

5.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée contre les risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

5.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R.343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

Note n° 6 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature. Ces comptes sont soldés trimestriellement par affectation des charges aux comptes par destination.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...).

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- ☐ frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles,
- ☐ frais de gestion de sinistres : charge sinistres,
- ☐ frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

Note n° 7 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ☐ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ☐ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ☐ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ☐ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).

- ❑ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ❑ Les plus et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- ❑ Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche, les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. MMA IARD a opté pour cette dérogation.

Note n° 8 : ENGAGEMENTS SOCIAUX ET MEDAILLES DU TRAVAIL

Les engagements sociaux de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, les médailles du travail et les congés anniversaires.

Avantages postérieurs à l'emploi :

L'entreprise applique la méthode préférentielle et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi, conformément aux dispositions de la méthode 1 de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013.

Elle a opté pour la comptabilisation immédiate en résultat de l'intégralité des écarts actuariels.

Elle procède à l'amortissement obligatoire du coût des services passés né de la réévaluation des engagements au 31 décembre 2017 suite à l'introduction du statut commun sur la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite. La part du coût des services passés non encore amortie est portée en engagements hors bilan.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent donc à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée du coût des services passés non encore comptabilisé, et déduction faite, pour les indemnités de fin de carrière, de la valeur du contrat d'assurance vie souscrit en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : taux iboxx € Corporates AA 10+
- tables de mortalité : tables INSEE 2012 – 2014
- taux de progression des salaires : 2,72 %

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1^{er} avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent donc à l'évaluation actuarielle des engagements, y compris le coût des services passés né du statut commun au 31 décembre 2017.

Note n° 9 : REASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière ont été modifiées par l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 abrogé depuis, mais repris aux articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11. Ce changement n'a eu aucun impact dans les comptes de l'entité MMA IARD.

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ❑ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe COVEA ;
- ❑ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ❑ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés

L'entité MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 308,7 M€. (note n° 30.2)

10.3. Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le CICE, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, a été créé par l'article 66 de la loi de finances rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 7 % de cette assiette.

En conformité avec la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Le CICE s'élève à 6,8 M€ dans les comptes de l'exercice pour MMA IARD.

Le crédit d'impôt reçu dans l'exercice a contribué au financement d'actions d'amélioration des outils et conditions de travail (locaux, informatique, téléphonie, etc...), d'actions de communication ainsi qu'au développement de la formation professionnelle.

Ces actions ciblées contribuent à la mobilisation et à l'adhésion des collaborateurs aux valeurs de MMA, notamment dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale.

L'utilisation de ce crédit d'impôt a fait l'objet d'une information au comité d'entreprise conformément à l'article L.2323-26-1 du code du travail.

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE : NEANT

Informations sur les postes du Bilan

Note n° 12 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)		2017		2016
		Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
				Montant net
Logiciels		28 796	28 764	32
Fonds de commerce d'assurances	(1)	91 251		91 251
Indemnités compensatrices d'agences		18 355	1 418	16 937
Quote part des droits d'exercice agents financée par la Société		147 288	2 599	144 689
TOTAL		285 690	32 781	252 909
				246 464

(1) Voir note n° 2

Note n° 13 - PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2017

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	585 812	4 788			-28 538	562 063
Placements dans les entreprises liées	110 295	14 778			-31 717	93 355
Placements dans les ent. avec lien de participation	2 558	58				2 616
Placements dans les autres entreprises	9 608 524	3 945 128		-6 213	-3 801 964	9 745 475
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	23 569				1 614	25 182
TOTAL	10 330 758	3 964 752		-6 213	-3 860 605	10 428 691

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-92 074	-4 203		1 249	-95 028
Placements dans les entreprises liées	-5 180	-585			-5 765
Placements dans les ent. avec lien de participation	-6	-149			-156
Placements dans les autres entreprises	-3 868	-3			-3 871
TOTAL	-101 128	-4 941		1 249	-104 820

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	562 063	-95 028	467 035
Placements dans les entreprises liées	93 355	-5 765	87 590
Placements dans les ent. avec lien de participation	2 616	-156	2 460
Placements dans les autres entreprises	9 745 475	-3 871	9 741 604
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	25 182		25 182
TOTAL	10 428 691	-104 820	10 323 871

Note n° 13-2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2017

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	562 063	467 035	938 972
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	482 332	476 396	727 992
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	413 191	413 191	675 434
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	771 303	771 303	794 763
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	7 969 970	7 888 175	8 474 341
6. Prêts hypothécaires	837	837	837
7. Autres prêts et effets assimilés	81 290	81 290	81 290
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	35 379	35 209	36 105
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	105 107	105 107	105 107
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	10 421 473	10 238 544	11 834 841
dont :	10 421 473	10 238 544	11 834 841
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	7 954 555	7 872 590	8 453 154
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	2 466 918	2 365 954	3 381 687
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
		-32 137	
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR			
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		117 465	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		10 323 871	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2017 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	9 604 268	9 522 473	10 611 288
Total des placements non cotés	817 204	716 070	1 223 553
Total des placements	10 421 473	10 238 544	11 834 841

Note n° 14 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	2017		2016	
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Total
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable	12 378	2 460	14 838	15 514
Prêts et avances	67 881	(1)	67 881	80 641
Autres placements	374 580	(2)	374 580	406 112
Terrains et Constructions				
Créances sur opérations de réassurance	16 773	1 341 (3)	18 114	66 715
Débiteurs divers	52 753	59 787 (4)	112 540	221 945
TOTAL	524 365	63 588	587 953	790 927
PASSIF				
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires				
Dettes sur opérations de réassurance	26 996	12 645 (5)	39 641	4 348
Autres dettes	225 097	495 (6)	225 592	395 667
TOTAL	252 093	13 140	265 233	400 015

(1) Variation liée à la baisse de l'encours des prêts (-8,6 M€) et des comptes courants GIE MMA SI (-4,1 M€).

(2) Dont impact de la réduction de capital MGF Immobilier (-28,5 M€).

(3) Evolution provenant essentiellement de la diminution du compte courant cessionnaire Covéa Lux pour 40 M€ (accord de commutation signé fin 2016 concernant des traités internes à Covéa au titre de la période 1993-2006) et à la Caisse Centrale de Réassurance (-5,5 M€).

(4) Variation principalement due au compte courant lié à l'intégration fiscale Covéa SGAM (-62,7 M€), aux remboursements d'avances de trésorerie avec les GIE CIBAIL (-24,3 M€) et GIE MMA SI (-23,5 M€).

(5) Variation liée à l'augmentation des primes acquises non émises cédées et rétrocédées (+25 M€) et à l'évolution des comptes courants réassurance (dont Medical Insurance Company 15 M€).

(6) Diminution liée aux remboursements des avances de trésorerie consenties par Covéa Coopérations (-100 M€), SCI MGF Immobilier (-31 M€) SCI Sécurité Pierre (-22 M€), et à l'évolution du compte amortissements dérogatoires (-10,7 M€).

Note n° 15 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n° 15.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication

1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)

SCI CALIFIMMO	113 857	4 099	99,45%	119 770	119 770	-51 285		6 586	3 761	
SCI MGF IMMOBILIER	7 600	4 586	94,74%	24 870	24 870	-6 359		1 070	583	1 899
SCI PLACEMENTS DAS	8 661	2	89,98%	7 793	7 793	-3 374		192	-3	31
SCI LONDRES ATHENES	34 850	19	83,00%	31 957	31 957	-2 489		0	5 035	2 144
SCI ESPACE PERFORMANCE	9 825	12 586	75,00%	17 686	17 476	-8 756		1 157	891	
SCI SECURITE PIERRE	29 145		70,52%	61 690	61 690	-25 828				6 269
SCI CITAL WACKEN	9 913	1	54,64%	10 555	8 056	13 393		3 361	1 819	964

2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)

SECURITE PIERRE INVESTISSEMENTS	146 521	19 064	47,03%	73 825	73 825	-32 901		13 134	3 236	
SCI BRETEUIL SEGUR	30 000	0	16,67%	19 400	19 400	2 566		0	-1 945	

B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI				3 326	339	6 128				
Participations				17 052	11 437	441				
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

2. Participations non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI				1 652	1 652					-101
Participations				1 890	1 874					
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI				NEANT						
Participations										

Note n° 15.2 - ENTREPRISES DONT MMA IARD EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège
Sociétés Civiles Immobilières	
SCI Califimmo	Route de Changé , La Californie - 72100 Le Mans
SCI Cital Wacken	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI Espace Performance	Route de Changé , La Californie 72100 Le Mans
SCI Groupe des MMA	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans cedex 9
SCI Londres Athènes	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Maison des Quatre	Chaban - 79180 Chauray
SCI MGF Immobilier	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Sécurité Pierre	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI BRETEUIL SEGUR	86-90, rue Saint Lazare - 75009 PARIS
Groupements d'Intérêt Economique	
GIE AMS RE	100 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE Assuratome	101 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE ASSURPOL	102 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE CIBAIL	86 - 90 rue Saint LAZARE, 75009 PARIS
GIE COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare, 75009 PARIS
GIE COVEA AIS	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE COVEA Immobilier Services	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE Européenne de Reglement	160, rue Henri Champion, 72000 LE MANS
GIE Groupement d'Assurance de la Transfusion Sanguine	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE Groupement Temporaire d'Assurance Médicale	36 ave du Général de Gaulle, 93175 Bagnolet
GIE Groupement Temporaire de Réassurance Médicale	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE MMA Systèmes d'information	160, rue Henri Champion, 72030 LE MANS cedex 9

Note n° 16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

	2017			2016	
	Durée résiduelle				
(en milliers d'euros)	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans	TOTAL	TOTAL
CREANCES					
Primes à émettre	315 718			315 718	256 781
Primes à annuler	-170 331			-170 331	-130 022
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 867 454			1 867 454	1 793 251
Créances nées d'opérations de réassurance	122 252			122 252	154 284
Personnel et comptes rattachés	1 782			1 782	1 567
Etat, organismes de Sécurité Sociale	78 852	308 714		387 566	401 946
Débiteurs divers	242 246			(1) 242 246	301 186
TOTAL	2 457 973	308 714		2 766 687	2 778 994
DETTES					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	463 017			463 017	442 309
Dettes nées d'opérations de réassurance	122 262			(2) 122 262	53 001
Dettes envers des établissements de crédit	76 257			76 257	115 736
Personnel et comptes rattachés	87 384			(3) 87 384	59 699
Autres emprunts , dépôts et cautionnements reçus			3 584	3 584	3 913
Etat, organismes de Sécurité Sociale	105 892			(4) 105 892	80 567
Créanciers divers	329 807			(5) 329 807	508 970
TOTAL	1 184 619		3 584	1 188 203	1 264 196

(1) Dont variation à la baisse du compte courant Intégration fiscale SGAM Covéa (-62,7 M€)

(2) Variation de + 69 M€ dont :

> Augmentation des primes acquises non émises cédées et rétrocédées + 25 M€

> Augmentation des comptes courants réassurance (dont Carma +11,5 M€, Medical Insurance Company +15 M€, MMA IARD Assurances Mutuelles + 6,1 M€)

(3) Dont dettes pour participation des salariés (+ 21,9 M€) et abondement participation/intéressement (+ 7 M€)

(4) Evolution liée principalement à la taxe sur les bonis (+7,9 M€), taxe salaires sur participation et intéressement (+ 5,3 M€) et contribution FGAO (+2,3 M€)

(5) Evolution provenant essentiellement des remboursements des avances de trésorerie par Covéa Coopérations (- 100 M€), IENA Investissement (- 38 M€), SCI Immobilier (- 31 M€), SCI Sécurité Pierre (- 22 M€)

Note n° 17 - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d'euros)	2017			2016		
	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)
		(1)	(2)		(1)	(2)
Euro et monnaies zone euro (EUR)	14 931 800	12 581 602		14 604 040	12 382 817	
Couronne danoise (DKK)	2 720		-4	2 640		10
Couronne suédoise (SEK)	855		-15	26	76	9
Livre britannique (GBP)	39 081	30 378	-1 084	47 756	11 350	-2 932
Franc suisse (CHF)	2 380	244	-258	2 503	243	11
Dollar américain (USD)	117 915	56 808	-7 827	46 353	2 068	1 383
Dollar canadien (CAD)	1 793	16	-94	1 884	200	163
Yen (JPY)	15 401	2	-1 360	10 757	1	-491
Autres monnaies	1 781	3 325	-82	1 819	3 931	25
TOTAL	15 113 726	12 672 375	-10 724	14 717 778	12 400 686	-1 822

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres

(2) Voir note n°7

Note n° 18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Soldes au 31/12/2016	Dotations	Utilisations	Reprises pour non utilisation	Soldes au 31/12/2017
Provisions pour risques	108 700	52 323	4 566	33 368	123 089
Engagements sociaux et médailles du travail	14 449	20 096		14 449 (1)	20 096
Indemnisation Agents	5 029			1 486	3 543
Contentieux fiscaux	78 062	29 403	3 665 (2)	13 590	90 210
Contentieux URSSAF	6 876			3 196 (3)	3 680
Provision pour litiges	3 324	2 823		597	5 550
Autres provisions	959	1	901	50	9
TOTAL	108 700	52 323	4 566	33 368	123 089

(1) Dont provision congés anniversaire (11,4 M€), et gratifications médailles du travail (6 M€) et abondement au CETR (2,7 M€)

(2) Evolution de la provision contentieux fiscal au titre de l'impôt sur les sociétés relatif aux exercices 2014 et 2015 (12,8 M€)

(3) Reprise de la provision sur contribution VTM suite à prescription de l'exercice 2015

MMA IARD a été notifiée, en date du 22 novembre 2017, d'un redressement fiscal sur la déductibilité de la provision pour revalorisation des rentes potentielles d'accidents corporels automobile au taux de 2,25% fixé par la réglementation. La notification porte sur les exercices 2014 et 2015. MMA IARD conteste ce redressement et estime qu'elle bénéficiera d'une issue favorable du contentieux de place. La charge d'impôt correspondant à la notification n'est donc pas comptabilisée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

Actif (en milliers d'euros)	2017	2016
Intérêts et loyers courus et non échus	80 285	86 267
Frais d' acquisition reportés	355 289	328 598
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	32 137	33 127
Charges payées d'avance	4 861	6 860
Autres comptes de régularisation Actif	102 771	79 994
TOTAL	575 343	534 846

Passif (en milliers d'euros)	2017	2016
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	117 464	101 049
Autres comptes de régularisation Passif	(1) 978 739	956 300
TOTAL	1 096 203	1 057 349

(1) Evolution liée à l'augmentation des quittances à terme dans le système de recouvrement Deffis (+15 M€) et des instances de trésorerie sur le domaine courtage HPB (+7,3 M€)

Note n° 20 - VARIATION DES FONDS PROPRES ET PASSIFS SUBORDONNES

(en milliers d'euros)	Situation au 31/12/2016	Affectation du résultat 2016	Autres mouvements	Situation au 31/12/2017
Capital social	537 052			(1) 537 052
Prime d'émission	109 419			109 419
Prime de fusion	143 668			143 668
Prime d'apports	169 707			169 707
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517			20 517
Autres réserves	1 174 072	(2) 141 510		1 315 582
Résultat net	162 656	-162 656	145 405	145 405
TOTAL	2 317 092	-21 146	145 405	2 441 351

(1) Le capital social se compose de 33 565 773 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 euros dont l'actionnaire principal est Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

(2) Affectation du résultat 2016 après versement d'un dividende de 21,1 M€ selon résolution de l'AG du 23/06/2017

Note n° 21 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	2017			2016	
	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	TOTAL	TOTAL
Engagements reçus			33 690	33 690	19 157
Créances assorties de garantie			840	840	1 231
Engagements de garantie			14 483	14 483	17 926
Autres engagements			18 367	(1) 18 367	
Engagements donnés			135 004	135 004	60 612
Avals, cautions et garanties de crédit donnés			13 259	13 259	12 900
Autres engagements sur titres, actifs ou			6 376	6 376	3 149
Autres engagements			115 369	(2) 115 369	44 563
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			433 287	433 287	440 636

(1) Engagements reçus au titre des IFC

(2) Dont Engagements donnés au titre des IFC et des abondements au CETR

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance d'engagements hors bilan comme suit :

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		TOTAL	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Engagements	69 370	83 078	2 631	36 570	72 001	119 648
dont coût des services passés		26 735		33 840		60 575
Actifs de couverture	69 440	74 711			69 440	74 711
Provisions pour risques et charges			2 631	2 730	2 631	2 730
Hors Bilan		8 367		33 840		42 207
Engagements donnés (*)		26 734		33 840		60 574
Engagements reçus (**)		18 367				18 367

(*) Coût des services passés non comptabilisé au bilan

Le coût des services passés né du statut commun fait l'objet d'un amortissement linéaire à compter du 1er janvier 2018 sur une durée de 17 ans et 14 ans pour les salariés d'origine DAS Assurances Mutuelles.

(**) Coût des services passés non comptabilisé au bilan, déjà financé par des actifs de couverture

Informations sur les postes du compte de résultat

Note n° 22 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

Chacune des catégories présentées correspond au regroupement de tous les contrats couvrant le même risque principal.

Le processus d'affectation des frais généraux aux catégories repose sur une première imputation des charges par nature sur les centres de coûts, ceux-ci sont déversés aux clients sous forme de prestations. A ce stade, ces dernières sont réparties sur les segments de marché avant d'être réparties par catégorie en fonction des clés.

Les commissions versées aux apporteurs sont directement imputées aux catégories (note n° 7).

**NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2017**

MMA IARD (en milliers d'euros)	DOM. AUX BIENS AGRIcoles (CAT. 26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULATIF (CAT. 24 à 26)	CATASTROPHES NATURELLES (CAT. 27)	R.C GENERALE (CAT. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (CAT. 29)	ASSISTANCE (CAT. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (CAT. 31)
1. Primes Acquis	48 245	1 281 524	100 604	286 850	130	9 463	169 111
1a. Primes	47 349	1 288 846	101 942	289 650	136	9 523	167 589
1b. Variation des Primes Non Acquis	897	-7 322	-1 339	-2 800	-6	-61	1 522
2. Charge des prestations	30 400	716 896	49 500	133 044	193	1 422	51 511
2a. Prestations et Frais payés	29 649	712 272	40 575	192 917	113	1 417	55 040
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	751	4 625	8 925	-59 873	80	5	-3 529
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	17 846	564 628	51 104	153 806	-63	8 040	117 600
5. Frais Acquisition	9 138	255 753	7 530	42 835	17	1 167	38 791
6. Autres Charges de gestion nettes	6 641	179 502	10 392	35 063	17	1 052	28 676
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	15 780	435 255	17 922	77 898	33	2 219	67 467
7. Produits des placements	941	38 009	1 690	26 165	4	71	1 762
8. Participation aux résultats	3	253		126			200
C - SOLDE FINANCIER	938	37 756	1 690	26 039	4	71	1 562
9. Part Réass. dans Primes Acquis	2 650	110 633	55 724	12 630		7 319	49 792
10. Part Réass. dans Prestations payées	89	20 462	34 062	7 898		992	3 183
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-297	31 089	-13 110	-4 313		269	988
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	52	3 251	3 517	389		2 687	1 550
D - SOLDE DE REASSURANCE	-2 806	-55 832	-31 256	-8 658		-3 372	-44 071
RESULTAT TECHNIQUE	198	111 297	3 616	93 290	-93	2 520	7 625
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	8 997	312 485	29 513	22 745	41	3 109	38 744
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	9 894	305 163	28 175	19 945	34	3 048	40 267
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	32 116	1 590 249	117 795	1 270 755	170	681	38 791
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	29 850	1 579 617	112 002	1 331 833	90	676	42 321
18. Autres provisions techniques (Clôture)	5 321	78 515	5 842	44 296			15 809
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	6 833	84 290	2 710	42 967	1		15 609

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2017

MMA IARD (en milliers d'euros)	TRANSPORTS (CAT. 34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (CAT. 35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (CAT. 36)	CAUTION (CAT. 38)	LPS Depuis La France	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT. 39)	TOTAL GENERAL
1. Primes Acquis	40 132	77 402	159 200	3 723	229 990	162 245	4 474 998
1a. Primes	47 464	77 402	159 793	2 339	289 398	166 425	4 555 893
1b. Variation des Primes Non Acquis	-7 332		-594	1 385	-59 408	-4 181	-80 895
2. Charge des prestations	32 969	47 433	192 624	-1 050	125 365	142 143	2 839 011
2a. Prestations et Frais payés	17 664	48 071	105 983	1 072	85 486	86 319	2 625 924
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	15 304	-637	86 642	-2 122	39 880	55 825	213 087
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	7 163	29 968	-33 425	4 773	104 625	20 101	1 635 987
5. Frais Acquisition	9 266	11 043	21 189	188	117 739	-5 480	807 542
6. Autres Charges de gestion nettes	6 382	9 637	17 902	25	17 508	25 070	565 127
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	15 648	20 680	39 091	213	135 247	19 590	1 372 668
7. Produits des placements	635	11 726	25 289	163	10 091	4 826	196 293
8. Participation aux résultats					2 335	863	9 335
C - SOLDE FINANCIER	635	11 726	25 289	163	7 756	3 964	186 958
9. Part Réass. dans Primes Acquis	7 077	4 175	6 086	2 038	538	8 225	373 020
10. Part Réass. dans Prestations payées	405	585	1 987	315	0	-25	111 650
11. Part Réass. dans Charge des provisions	2 848	-1 414	4 444	-597	2 642	5 158	12 837
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	1 854			372	25	1 193	46 997
D - SOLDE DE REASSURANCE	-1 969	-5 004	345	-1 948	2 130	-1 898	-201 536
RESULTAT TECHNIQUE	-9 818	16 011	-46 882	2 775	-20 736	2 577	248 740
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	7 332		594		406 235	26 700	1 344 533
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)				1 385	346 827	22 519	1 263 638
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	36 438	559 921	1 254 982	12 841	84 134	185 424	7 974 760
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	21 133	560 559	1 168 396	14 963	44 275	134 380	7 765 852
18. Autres provisions techniques (Clôture)			56		14 874	59 579	912 651
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	260				12 519	53 938	899 419

Note n° 23 - EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES**Note n° 23.1 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ET PREVISIONS DE RECOURS**

(en milliers d'euros)	2017	2016
Provisions sinistres à payer brutes	8 502 605	8 268 003
Previsions de recours à encaisser	-527 845	-493 997
PROVISIONS SINISTRES A PAYER NETTES	7 974 760	7 774 006

Note n° 23.2 - LIQUIDATION DES EXERCICES ANTERIEURS (PRIMES ET SINISTRES)

(en milliers d'euros)	2017	2016
Provisions à l'ouverture	8 306 954	8 098 075
Prestations payées nettes de primes	-1 090 177	-1 066 212
Provisions à la clôture	-6 779 830	-6 632 159
TOTAL	436 947	399 704

Les Provisions sur exercices antérieurs regroupent les Affaires Directes et les Acceptations (France et Etranger).

Pour être plus significatives, les liquidations sur antérieurs incluent les Provisions de Primes (y compris PNA) et de Sinistres (nets de recours).

Note n° 23.3 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

La Provision pour Risques en Cours comptabilisée au 31 Décembre est de 69,9 M€ contre 77,1 M€ au 31 Décembre 2016.

Note n° 23.4 - EVOLUTION DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS DE SINISTRES

ANNEE D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)	EXERCICE DE SURVENANCE (1)				
	2013	2014	2015	2016	2017
2013					
Règlements	1 352 950				
Provisions	1 709 564				
Total des sinistres (s)	3 062 514				
Primes acquises (p)	3 840 275				
Pourcentage (s/p)	79,75				
2014					
Règlements	1 994 672	1 310 539			
Provisions	925 182	1 741 565			
Total des sinistres (s)	2 919 854	3 052 104			
Primes acquises (p)	3 878 382	3 974 124			
Pourcentage (s/p)	75,29	76,80			
2015					
Règlements	2 158 120	1 930 170	1 227 246		
Provisions	759 251	982 958	1 804 856		
Total des sinistres (s)	2 917 370	2 913 127	3 032 102		
Primes acquises (p)	3 902 380	4 016 758	4 020 084		
Pourcentage (s/p)	74,76	72,52	75,42		
2016					
Règlements	2 248 530	2 089 546	1 818 811	1 256 360	
Provisions	636 768	810 589	1 139 591	1 805 415	
Total des sinistres (s)	2 885 299	2 900 135	2 958 402	3 061 775	
Primes acquises (p)	3 917 660	4 031 117	4 061 779	4 073 152	
Pourcentage (s/p)	73,65	71,94	72,84	75,17	
2017					
Règlements	2 310 217	2 173 916	1 971 448	1 850 311	1 282 249
Provisions	544 038	654 950	897 474	1 064 288	1 905 848
Total des sinistres (s)	2 854 255	2 828 866	2 868 922	2 914 599	3 188 097
Primes acquises (p)	3 919 201	4 022 052	4 073 198	4 101 333	4 280 002
Pourcentage (s/p)	72,83	70,33	70,43	71,06	74,49

Note n° 24 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES

(en milliers d'euros)	2017	2016
Assurance directe en France	4 100 069	3 968 050
Assurance directe en France LPS	289 398	255 648
Assurance directe dans l'Union Européenne		
Assurance directe hors de l'Union Européenne		
TOTAL	4 389 467	4 223 698

Note n° 25 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

	2017		2016	
(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	
Revenus	19 974	216 719	236 694	242 305
Revenus des participations	2 010		2 010	3 295
Revenus des placements immobiliers (1)	17 930	17 374	35 304	30 625
Revenus des autres placements (2)	35	199 345	199 380	208 385
Autres produits des placements (3)			116 440	95 425
Total des produits de placements			353 134	337 730
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-1 087	-14 122	-15 209	-16 436
Autres charges de placements			-88 695	-76 843
Total des charges de placements			-103 904	-93 278

(1) Hausse du résultat de la SCI Londres Athènes pour +2,1 M€ et du résultat de la SCI Califimmo pour 3,5 M€

(2) Baisse des revenus des produits de taux (-9,8 M€)

(3) Hausse des plus-values sur actions (+37,4 M€) compensée par une baisse des plus values sur produits de taux (-11,7 M€) et des profits de change (-5,5 M€)

Note n° 26 - PERSONNEL : ventilation des charges et effectifs

(en milliers d'euros)		2017	2016
Salaires	(1)	269 443	261 884
Pensions de retraite	(2)	4 428	4 361
Charges sociales	(3)	105 953	101 686
Autres	(4)	25 444	17 701
TOTAL		405 268	385 632

(1) Dont 39 M€ de prime d'intéressement sur l'exercice 2017

(2) Les engagements de retraite sont couverts dans le cadre de régimes à cotisations définies. En application du dispositif de fonds de pension, selon accord du 17 juillet 1996, les cotisations de l'exercice 2017 sont de 2,293 M€.

(3) Dont -7 M€ de CICE sur l'exercice

(4) Dont charges d'abondements sur intéressement et participation provisionnées à compter de 2017 (7 M€)

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction.

Effectifs	2017	2016
Agents techniques, techniciens et agents de maîtrise	2 382	2 474
Cadres	2 429	2 403
Inspecteurs	395	386
Direction	78	81
TOTAL	5 284	5 344

En 2017, l'effectif moyen de la société comprend les salariés sous contrat de travail (CDI, CDD, etc) y compris le personnel détaché auprès d'autres sociétés et à l'exclusion des contrats suspendus.

Note n° 27 - COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE ET FRAIS DE GESTION

a) COMMISSIONS

Le montant des commissions de l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre 2017 est de 972,4 M€ contre 906,0 M€ au 31 décembre 2016.

b) FRAIS DE GESTION

(en milliers d'euros)	2017	2016
Charges par nature		
Charges de personnel	409 331	385 632
Charges Externes	153 159	141 241
Autres Charges Externes	427 784	502 252
Impôts, Taxes et Versements assimilés	66 942	68 499
Autres charges de gestion courante	-7 837	-5 269
Produits	-404 640	-423 980
Amortissements et provisions	6 926	-59 928
Total des Charges par nature	651 665	608 447
Total des Charges à répartir	651 665	608 447
Affectation par destination		
Frais de gestion des sinistres	175 256	172 019
Frais d'acquisition	213 348	203 565
Frais d'administration	109 835	106 985
Frais internes de gestion des placements	1 952	1 755
Autres charges techniques	151 273	124 123
Autres produits techniques		
Total des Charges réparties	651 665	608 447

MMA IARD enregistre pour l'exercice 2017, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

(en milliers d'euros), hors taxes	PricewaterhouseCoopers
Certification des comptes	828
Services autres que la certification des comptes	78
Total	906

Les services autres que la certification des comptes rendus à MMA IARD ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, par son commissaire aux comptes sont de natures suivantes :

<u>Pour les missions suivantes :</u>	<u>Nature des services :</u>
. Conformité réglementaire	Revue de la conformité réglementaire, devoir de conseil, ou de conformité fiscale
. Rapport RSE	Prestations relatives aux informations sociales et environnementales (RSE)
. Revue actuarielle	Revue actuarielles

Note n° 28 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)		2017	2016
Entrées de Portefeuille :			
Primes (1)		-26 794	-25 868
Sinistres		3 612	23 837
Sorties de Portefeuille :			
Primes (2)		27 975	26 853
Sinistres		-2 472	-3 347

(1) Dont - 30,0 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

(2) Dont + 31,2 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

Note n° 29 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)

2017

2016

Utilisations ou reprises de provisions pour risques et charges		23 133	8 831
Indemnités agents		1 348	1 288
Contentieux fiscaux	(1)	17 256	2 410
Contentieux URSSAF		3 196	2 824
Provision pour risques IC frontaliers suisses			2 309
Provision pour créances douteuses de Réassurance		1 283	
Autres		50	
Produits exceptionnels		207	5 006
Contentieux fiscaux			4 607
Autres produits exceptionnels		207	399
Total des produits exceptionnels		23 340	13 837
Dotations aux provisions pour risques et charges		-31 240	-13 307
Contentieux fiscaux	(1)	-29 403	-5 258
Contentieux URSSAF			-1 081
Indemnités compensatrices		-1 837	-1 382
Autres			-5 586
Charges exceptionnelles		-27 647	-640
Contentieux fiscaux	(2)	-27 617	-246
Indemnités agents			-99
Autres charges exceptionnelles		-30	-295
Total des charges exceptionnelles		-58 887	-13 947
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-35 547	-110

(1) Dont contentieux fiscaux sur exercices 2014-2015 hors L62 provisionnés (IS -9,1 M€; Taxe sur excédents de provisions -0,4 M€ et TCA Pannes Mécaniques -2,6 M€)

(2) Dont 23,9 M€ de redressement IS (Art L62) au titre des exercices 2014 et 2015

Note n°30- ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS. (Cf. note 10)

Note n° 30.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le résultat fiscal de la société s'élève à 209,7 M€ générant un impôt exigible de 89,6 M€ dont 21,0 M€ au titre des contributions exceptionnelles (30%).

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale COVEA, le montant de la réallocation d'économies d'IS 2017 nette dont MMA IARD bénéficie au titre des opérations intra-groupe s'élève à 0,2 M€.

Note n°30.2 - Fiscalité différée

En application de la Recommandation OEC n°1.20 du 20 février 1987 et du Règlement CRC n°99-02 du 29 avril 1999, les taux d'impôts différés (de 34,43% à 25,83%) ont été retenus en tenant compte de la loi de finances pour 2018 qui prévoit une diminution du taux d'IS progressivement à 25% pour l'ensemble des entreprises d'ici à 2022.

À la clôture des comptes, la situation se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	2017			2016		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets
Plus-values en sursis d'imposition		1 010			1 996	
Frais d'acquisition à reporter		119 946			113 136	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM	57 319			63 342		
Déficits reportables	5 342			5 342		
Contentieux Fiscaux	39 386					
Provisions techniques non déductibles	316 590			351 824		
Autres provisions non déductibles	3 497			11 421		
Participation des salariés non déductible	7 535					
Autres				3 901		
TOTAL	429 669	120 956	308 713	435 830	115 132	320 698

Note n°30.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

(en milliers d'euros)*	2017	2016
Impôts exigibles	-89 584	-47 278
Impôts différés	-11 984	-80 761
Réallocations des économies d'IS	236	1 056
Autres régularisations d'IS		7 740
TOTAL	-101 332	-119 243

* Les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

Note n° 31 - COMBINAISON

- : -

Les comptes de la société MMA IARD sont inclus, par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du groupe COVEA établis par la société :

SGAM Covéa (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86, rue Saint Lazare

75009 PARIS